



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

Règlement 2025-225

Règlement modifiant le règlement numéro 2024-222 – Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-222 règlement de lotissement a été adopté par la municipalité de Bois-Franc le 5 mars 2025 ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier le présent Règlement de lotissement pour ajuster certains articles à la réalité de notre territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} octobre 2025 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Suzanne Guilbault et il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Ajout de la phrase suivante à l'article 24 de la section II :

L'assiette de tout rue ou chemin doit être au moins 55 % de la largeur de l'emprise sur laquelle il doit être construit.

2. Correction à l'article 25 de la section II :

L'article 25 s'écrira comme suit :

Toute rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage, d'au moins 25 m de diamètre.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Samuel Malette
Maire

Annie Pelletier
Directrice générale

Avis de motion :

1^{er} octobre 2025

Présentation du projet de règlement :

1^{er} octobre 2025

Adoption du règlement :

17 novembre 2025

Avis public et entrée en vigueur du règlement :

18 novembre 2025